



DIRECTION GENERALE

02 99 21 20 11

**NOTE
D'INFORMATION**

NI 20 087

OBJET : Consignes concernant le Covid-19 (Coronavirus)

Docteur, Madame, Monsieur,

Conformément aux recommandations de la Direction Générale de la Santé et aux consignes communiquées par l'Agence Régionale de Santé, et en raison de l'évolution de la situation concernant le Covid-19 (Coronavirus), les professionnels hospitaliers de retour de l'une des zones à risques (à ce jour : Chine continentale, Macao, Hong Kong, Singapour, Corée du Sud, Iran, Vénétie, Émilie-Romagne et Lombardie en Italie), se voient obliger d'observer les dispositions suivantes :

1. En cas de séjour dans une zone à risque, **sans contact** avec des malades ou des lieux de soins, le travail sur poste implique le port d'un masque chirurgical en permanence. Ce dernier a un caractère obligatoire pendant 14 jours après le retour en France. A cet effet, nous invitons les personnes concernées à se signaler auprès de leur encadrement. Il est recommandé de surveiller sa température deux fois par jour et de respecter les consignes d'hygiène. Dès l'apparition d'un symptôme grippal ou d'une infection respiratoire, l'agent doit quitter son poste de travail, en informant sa hiérarchie et contacter le SAMU Centre 15.
2. En cas de séjour dans une zone à risque **avec contact** avec des malades ou des établissements de santé, le professionnel doit faire l'objet d'une mesure d'éviction de son poste de travail, pour une durée de 14 jours suivant le retour en France. Il devient donc impossible, pendant cette période, de se rendre sur son lieu de travail. Il convient de le signaler sans délai :
 - à votre responsable de structure interne, pour le personnel médical (PM)
 - à votre encadrement, pour le personnel non médical (PNM),et de communiquer aussitôt à la Direction des Affaires Médicales (PM) / Direction des Ressources Humaines (PNM) un justificatif de séjour effectué dans l'une des zones à risque et de contact auprès d'un malade ou d'un lieu de soins. La DRH et la DAM pourront ainsi garantir le maintien des droits à rémunération, pour que cette dernière ne soit pas impactée par l'arrêt (jour de carence, prime de service). Il est aussi recommandé de surveiller sa température deux fois par jour, de respecter les règles d'hygiène et de contacter le SAMU Centre 15 dès l'apparition des premiers symptômes. Ces mesures s'appliquent aux étudiants selon les mêmes modalités.

En complément, il faut rappeler que les pouvoirs publics déconseillent de se rendre dans les zones à risque, les autorisations délivrées antérieurement n'étant plus valables.

La liste des pays concernés peut évoluer dans les jours qui viennent selon les recommandations du Ministère des Affaires Etrangères.

Des informations pourront, dans les prochains jours, corriger ou modifier la présente note ; il est important de rester attentif et d'en assurer la diffusion la plus large auprès de vos équipes.

Saint-Malo, le 28 février 2020

Le Directeur des Centres Hospitaliers
de Saint Malo, Dinan et Cancale,

Signé

François CUESTA